COMMUNE DE SAINT-THURIEN

*****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU et Hélène CHARPENTIER.
Absents excusés : Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Jean-Pierre LE DUIGOU), Corinne DERRIEN et Flore MEFORT (a donné pouvoir à Christine KERDRAON).
Absent : Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC.
Secrétaire de séance : Hélène CHARPENTIER.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :
Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Remarques :
Jean-Pierre LE DUIGOU précise que, compte tenu du transfert de compétence, l'exercice est incomplet notamment concernant les consommations facturées. Il indique également qu'à partir de 2019, les exploitants agricoles et tout ceux qui peuvent récupérer la TVA, paieront moins cher car le tarif reste le même qu'en 2018 mais grevé de TVA. Il indique aussi qu'il y a eu beaucoup d'abandons de créances en 2018 compte tenu du transfert à Quimperlé Communauté. Christine KERDRAON précise que ces abandons de créances seront récupérés auprès de la Communauté d'Agglomération. Bruno JAFFRE demande si le conseil municipal aura toujours ces informations (le rapport) pour les exercices suivants. Jean-Pierre GUILLORE le lui confirme.

2°) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :
Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
Remarques :
Jean-Pierre LE DUIGOU indique que, comme pour le rapport sur l'eau, l'exercice est incomplet.

3°) Examen de demandes de subventions :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Association T'es Cap de PLONEOUR LANVERN 35.00 €
- Société de chasse de SAINT-THURIEN (subvention exceptionnelle) 150.00 €

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE indique que la subvention demandée par la société de chasse servira à l'achat de cartouches et aux frais de déplacement des chasseurs désignés dans le cadre de la régulation des choucas. Cette opération a été prescrite par arrêté préfectoral suite aux différentes réunions du COPIL « choucas » sur le territoire de Quimperlé Communauté. Des préconisations sont également faites afin que chacun obstrue à l'aide d'une grille solide (métallique) les conduits de cheminée de leur habitation afin d'éviter que les choucas y fassent leur nid. Bruno JAFFRE dit qu'il s'agit d'une très bonne initiative. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que Nicolas LE NAOUR demande pourquoi cette dépense n'est pas prise en charge par Quimperlé Communauté. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il faut que chaque Commune s'investisse dans cette opération et que ces questions ont été discutées lors des différents COPIL. Françoise GOLIES demande pourquoi ils sont protégés et Joël DERRIEN pourquoi ils se sont développés. Jean-Pierre GUILLORE évoque les nouvelles façons de travailler en agriculture (maïs en silo par exemple) et Bruno JAFFRE, le changement climatique. Cédric JAULNEAU se demande si n'est pas parce qu'il y a beaucoup de pesticide sur les terres ailleurs et qu'ils se rabattent chez nous car il y en a moins.

4°) Travaux sur l'église – demande de fonds de concours :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, conformément au vote du budget primitif 2019, la société Alain MACE de TREGUEUX a été mandatée pour la réalisation de travaux qui permettront de remédier aux problèmes d'infiltration d'eau constatés à l'église. Ces travaux s'élèvent à 9 571 € TTC et peuvent bénéficier d'un fonds de concours « petit patrimoine » de Quimperlé Communauté à hauteur de 50 % du coût HT, soit 3 988 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de réalisation de travaux sur l'église de SAINT-THURIEN afin de remédier aux problèmes d'infiltration d'eau,
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « petit patrimoine » auprès de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU demande s'il y a un montant de fonds de concours plafonné ; il pense au lavoir de Stang-Feunteun.

5°) Office Public de la Langue Bretonne – contrat de mission :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Office Public de la Langue Bretonne effectue régulièrement des traductions en breton pour la Commune, notamment la traduction de l'édito de la lettre d'information, de la signalétique des bâtiments communaux, etc… A ce titre, il propose au conseil municipal de signer une convention avec cet organisme basé à CARHAIX – 32 bis Rue des Martyrs et de leur verser une somme de 600 € annuels au titre de ces prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une somme annuelle de 600 € à l'Office Public de la Langue Bretonne pour les prestations réalisées,

- Autorise le Maire à signer la convention qui leur a été présentée pour 3 ans avec cet organisme.

Remarques :
Jean-Pierre LE DUIGOU demande si la somme de 600 € est fixée pour chaque année ou si elle peut être augmentée. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'elle sera de 600 € chaque année. Joël DERRIEN dit qu'il est normal que la Commune paie ; l'Office intervient depuis plusieurs années pour la Commune et n'a encore rien demandé ; on les sollicite souvent.

6°) Centre de secours – convention relative à l'entretien des espaces verts :
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, par délibération du 7 mai 2019, a décidé de confier l'entretien des espaces verts du centre de secours situé Rue de Scaër à SAINT-THURIEN à la Commune. En contrepartie, le SDIS versera à la Commune une somme de 2 300 € annuelle.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, autorise le Maire à signer la convention relative à l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de SAINT-THURIEN avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Remarques :
Jean-Pierre LE DUIGOU dit que l'entretien est à faire à ce jour. Jean-Pierre GUILLORE précise que, depuis la construction de la caserne, l'entretien était fait par les services techniques de la Commune. Le SDIS a décidé de changer de solution et de faire intervenir un prestataire extérieur car ils trouvaient que c'était trop cher. Finalement, après discussion, étant donné que l'entretien n'était pas fait régulièrement, ils ont accepté que ce soit à nouveau fait par les services techniques au prix demandé initialement.

7°) SIMIF – convention de groupement de commande :
Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »
Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.
La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique applicable depuis le 1er avril 2019.
Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le conseil municipal a eu connaissance.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations

et prestations associées, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414 du CGCT,
- Adhère au groupement de commande constitué,
- Accepte que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale.

8°) <u>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – engagement de la collectivité</u> :

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).
Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.
Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.
Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.
Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.
Il doit être révisé tous les 6 ans.
Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.
L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, …
- et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	**2050**
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010
	2030	**2050**

Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET a été adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019.

Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Remarques :
Cédric JAULNEAU évoque les démarchages récurrents pour l'isolation. Françoise GOLIES précise que, malgré ce que certaines entreprises disent, l'opération « isolation à 1 € » est bien assujettie aux ressources. Joël DERRIEN indique que l'objectif du PCAET est de produire sur le territoire l'énergie dont on a besoin. Il précise que cette délibération est un engagement moral de la collectivité sur la validation des différentes actions. Il n'était pas obligatoire de le présenter aux différents conseils municipaux, c'est une volonté de Quimperlé Communauté afin de sensibiliser les élus. Cédric JAULNEAU demande s'il y aura des aides pour les particuliers ou des entreprises référencées. Christine KERDRAON indique que Citémétrie conseillera peut-être. Jean-Pierre GUILLORE répond que les entreprises ne seront pas référencées par Quimperlé Communauté.

9°) Conseil communautaire – accord local :
La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.
La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.
Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.
La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :
1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.
Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	**10**
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	**6**
Bannalec	5 645	4	**5**
Scaër	5 383	4	**5**
Clohars-Carnoët	4 310	3	**4**
Riec-sur-Bélon	4 190	3	**4**

Mellac	3 042	2	**3**
Rédené	2 901	2	**3**
Tréméven	2 312	2	**2**
Querrien	1 748	1	**2**
Le Trévoux	1 617	1	**2**
Arzano	1 390	1	**2**
Locunolé	1 152	1	**1**
Baye	1 149	1	**1**
Saint-Thurien	1 026	1	**1**
Guilligomarc'h	765	1	**1**
	55 389	**42**	**52**

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.
Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.
Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.
A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jean-Pierre LE DUIGOU), approuve la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.
Remarques :
Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les petites communes perdent du pouvoir avec 1 seul représentant ; même si elles se regroupaient toutes, ça ne changerait rien par rapport aux 52 voix ; dans ces conditions, il est difficile de représenter la voix des petites communes. Joël DERRIEN répond : « je me répète mais les sujets sont discutés en amont en commissions, bureaux, etc… ». Jean-Pierre GUILLORE précise que les 4 petites Communes ont également 1 suppléant et que, même si Quimperlé décidait de diminuer le nombre de ses représentants, les autres Communes n'en auraient pas plus. Joël DERRIEN précise qu'il faut un accord sur le territoire comme indiqué ci-dessus, sinon il n'y aura que 42 conseillers communautaires. Il précise également qu'il y a deux représentants de chaque Commune dans toutes les commissions communautaires. Jean-Pierre LE DUIGOU souligne qu'il y a beaucoup d'absents aux commissions.

10°) Service mutualisé de prévention des risques professionnels – convention d'adhésion :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, dans sa séance du 28 mars 2019, a approuvé la convention d'adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels. La communauté d'agglomération a instauré ce service mutualisé de prévention sur le Pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux assistants de prévention et aux ressources humaines des communes. Ce service de prévention accompagnera l'intercommunalité et les communes adhérentes selon leurs besoins sur une offre de services suivante :

Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,

- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHFP (actions et contribution au taux handicap),
- Etre en appui des communes pour définir leur programme annuel-pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention,
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des risques psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent,
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention,
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les risques psychosociaux des communes ayant peu d'effectifs),
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Considérant que le document unique de la commune est à actualiser et que l'évaluation des risques psychosociaux est à réaliser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération pour une année.

Remarques :

Christine KERDRAON demande si le tarif est identique pour toutes les Communes. Jean-Pierre GUILLORE confirme et dit qu'il propose que SAINT-THURIEN ne s'engage que pour une année. Jean-Pierre LE DUIGOU dit qu'il n'est quand même pas normal que les Communes plus importantes paient le même prix que les petites. Joël DERRIEN précise que les grandes Communes n'ont pas spécialement besoins de ces services car ils ont déjà leur personnel en interne. Il est précisé que le coût pour actualiser le document unique et pour réaliser l'évaluation des risques psychosociaux aurait été plus élevé si on avait fait intervenir le Centre de Gestion.

11°) Service commun ADS – convention de mutualisation :

Le Maire indique à l'assemblée que suite à la validation de la carte communale par le Préfet du Finistère le 23 avril 2019, les services de l'Etat ne gèrent plus l'instruction des demandes d'urbanisme déposées sur la Commune.

Quimperlé Communauté, suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) a créé un service commun en lieu et place du service proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la convention de mutualisation du service ADS de Quimperlé Communauté et de son annexe liée au financement de l'acquisition et du fonctionnement du logiciel commun d'instruction.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mutualisation du service ADS et son annexe avec Quimperlé Communauté.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU demande comment est contrôlée la conformité suite aux autorisations délivrées. Joël DERRIEN demande si les délais sont longs. Nous n'avons pas encore trop de recul pour en juger. Jean-Pierre GUILLORE dit que des solutions sont étudiées afin d'éviter les retours de dossiers incessants notamment pour demande de pièces complémentaires. Le service commun est plus exigeant que ne l'étaient les services de la DDTM. Le Maire précise que les

dossiers sont déposés à la Mairie et que le Maire a la décision finale. Il présente les coûts estimés pour SAINT-THURIEN pour 2019.

12°) <u>Quimperlé Communauté – convention de groupement de commande</u> :

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention de groupement de commande émanant de Quimperlé Communauté. Celle-ci a pour objet la passation de tout marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des communes qui le souhaitent, permettant de regrouper et d'optimiser les achats en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments,
- Fournitures administratives,
- Règlement général de protection des données,
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Il précise que la commune n'est pas obligée d'être partie à un marché public ; il sera nécessaire de signer une annexe à la convention indiquant son souhait de bénéficier du futur marché public ainsi que les quantités ou montants sur lesquels il s'engage. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer son propre marché public sur la même thématique. Tout membre reste toujours libre d'être partie au marché public ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir s'y rapportant.

<u>Remarques</u> :

Cédric JAULNEAU précise qu'il n'y a pas l'obligation pour la Commune d'acheter malgré la signature de cette convention. Il ne faut pas voir que le coût, il y a aussi la qualité du produit, le commerce local, etc… Jean-Pierre GUILLORE évoque ensuite le groupement OCEADE auquel la Commune adhère et qui permet de faire de sérieuses économies.

13°) <u>Quimperlé Communauté – rapport de la CLETC du 28 mai 2019</u> :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 mai 2019 pour examiner les points qui suivent avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »
2. Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT présenté à l'assemblée.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer, soit au plus tard le 18 septembre 2019. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du rapport indiqué ci-dessus, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mai 2019.
Remarques :
Jean-Pierre GUILLORE précise qu'un lissage de la contribution au SDIS est prévu à terme ; il n'y aura pas d'augmentation pour SAINT-THURIEN contrairement à d'autres communes. Il précise également que la contribution est payée par Quimperlé Communauté qui l'a déduit de la dotation de compensation versée à la Commune.

14°) Motion contre la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé :
Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.
Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».
Il est ainsi prévu que, à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficieront d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement.
La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public.
Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.
La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.
Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.
Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.
L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,
- Une population marquée un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,

- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Remarques :

Joël DERRIEN précise qu'une rencontre a déjà eu lieu et que la décision dépendra de la mobilisation. Françoise GOLIES demande pourquoi c'est Rosporden qui a été choisi. Personne ne peut apporter la réponse. Christine KERDRAON précise que Quimper et Brest perdraient aussi des services. Jean-Pierre GUILLORE dit que cette décision intervient peut-être suite au mouvement des gilets jaunes qui réclamaient une maison de services décentralisés ; mais, il ne sait pas et il ne faut pas tout leur mettre sur le dos. Jean-Pierre GUILLORE précise aussi que la population va être impacter à la baisse car il y a les agents et leur famille qui sont concernés. Christine KERDRAON précise que la Trésorerie de Quimperlé a déjà perdu la gestion comptable de l'hôpital compte tenu du rattachement avec Lorient. Cédric JAULNEAU dit qu'il est déjà difficile d'obtenir des renseignements maintenant au centre des impôts et se demande ce qu'il en sera après. Joël DERRIEN dit qu'il est entièrement pour la motion et contre la fermeture. Jean-Pierre GUILLORE s'interroge alors qu'à l'heure où on parle de réduction de déplacement, qu'en est-il dans cette situation ?

15°) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics et de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts et qu'elle a

omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1°) La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires,

2°) La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,

3°) La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,

4°) Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,

5°) La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,

6°) Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,

7°) La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,

8°) La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Remarques :

Joël DERRIEN se demande comment on peut maintenir ces décisions alors que tout le monde est contre.

16°) <u>Quart d'heure de libre expression</u> :

a) Cédric JAULNEAU demande s'il est possible de déplacer les conteneurs qui se trouvent dans le secteur de Kervéguen/Le Roué car il n'a pas de visibilité en sortant de Kervéguen et la plupart des usagers doivent traverser la route pour déposer leurs poubelles. Joël DERRIEN et Bruno JAFFRE iront voir sur place.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 5 juillet 2019
Le Maire,

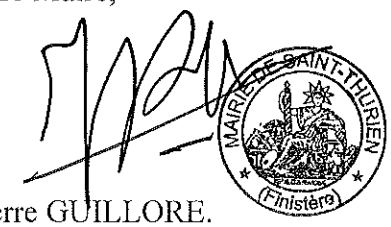

Jean-Pierre GUILLORE.